



MAIRIE
DE
BUISSON
84110

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

mardi 16 juillet 2024 à 20h

Présents : Mesdames Chantal FRITSCH, Florence CHOPIN, Mireille DUCLOS TORTEL, Dominique LE CRONC, Christine SERRET, Evelyne MALET, Sylvie PUECHLONG.

Messieurs Bernard LIS, Philippe PUIGMAL, Vincent ROCHETTE, Marc COUCHE.

Excusées :

Représentée :

Secrétaire de séance : Vincent ROCHETTE

Le quorum est atteint (présents 11, votants 11)

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 3 juillet 2024.

Pas de remarque spéciale.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Madame Chopin demande de mettre en question diverse le fait qu'elle souhaite parler du mode de fonctionnement du Conseil Municipal.

2. Délibération concernant la demande indemnitaire de la SARL « Le Bistrot de Buisson » par courrier du 26 mai 2024 et la demande de travaux et de mise en conformité par courrier du 26 mai 2024 (réponse faite le 10 juin 2024).

2.1. Demande d'adaptation de la Délégation de Service Public : modification tarifaire et réduction de la redevance. Le conseil à l'unanimité rejette cette demande

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

2.2 Demande de travaux et aménagement : le conseil à l'unanimité rejette cette demande

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

2.3 Demande indemnitaire fondée sur les théories de l'imprévision et du fait du prince :

- compensation de la hausse des prix alimentaires depuis le début du contrat
- théorie du fait du prince du fait de l'installation du compteur jaune
- divers aménagements

le conseil majoritairement rejette cette demande

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

3. Validation du Compte global de fin de Délégation de service Public avec SARL « le Bistro de Buisson »

Toutes les factures n'ont pas été fournies à ce jour, précise madame le Maire.

Monsieur Bernard Lis présente la démarche suivie et l'état d'avancement du dossier : le fichier avec toutes les valeurs des différents matériels et un autre tableau des différents frais engagés par la commune concernant le litige avec la SARL « Le Bistrot de Buisson ».

N'ayant pas toutes les données comptables, le conseil municipal ne peut pas statuer ce jour et le point est reporté au CM de septembre.

4.Choix de l'entreprise pour la réfection du Chemin de Visan.

Préconisation : pas de goudronnage avant le 15 octobre pour risque de pollution des raisins.

L'entreprise BRAJA est retenue pour un montant de 41 550€ soit 49 860€ TTC.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

5.Validation du devis concernant les panneaux qui seront posés sur les monuments restaurés.

Présentation des plaques par Bernard Lis. Il est proposé de centrer le logo de la Commune.

Le devis le moins cher est retenu : « Le temps d'une création » (entreprise de Villedieu), pour un montant de 35€ TTC.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

6.Panneaux d'affichage communaux : validation de l'achat de nouveaux panneaux

Madame Chopin demande d'améliorer l'organisation de l'affichage.

Panneaux à la Fontaine de La Parant : changer le plexiglass

Gros panneau au rond-point : éventuellement indiquer le Bistro ?

Il se pose la question de positionner le panneau des poubelles situées au boulo-drome de façon différente.

Eviter un fond blanc pour une meilleure visibilité.

L'agent communal se propose de faire les panneaux qui sont à remplacer

7.Délibération de régularisation du gel des loyers pour 2023 et 2024.

Le gel des loyers est confirmé pour l'année 2023 et pour 2024 :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

8.Questions diverses :

Madame le Maire demande à Madame Chopin si elle a un retour du Sous-préfet qu'elle a saisi dans le cadre du contrôle de légalité, constatant l'absence de publication de la convocation sur le site, pour demander l'annulation des délibérations du CM du 3 juillet 2024 : Madame Chopin dit ne pas avoir reçu de réponse.

Dans un long plaidoyer, Madame Chopin explique, qu'elle estime, qu'il y a un manque d'information de Madame le Maire depuis le début du mandat, concernant particulièrement la préparation des CM. Elle se réfère notamment au Bistrot de Pays et au dernier CM et précisément le dernier point (leg à la commune) n'avait pas fait l'objet d'information préalable.

Monsieur LIS Bernard souhaite réagir, mais Madame Chopin lui rétorque qu'il n'a pas à intervenir car il n'est élu que depuis quelques mois et donc pas présent ces dernières années.

Concernant le leg du montant de 150 000€ de Madame Romieu à la commune Madame Chopin estime que le sujet a été trop rapidement traité et Madame Serret fait remarquer que l'acceptation du leg engage à l'entretien de la tombe de la donatrice ; Madame le Maire rectifie que cela n'est pas mentionné dans le « Codicille ». Madame Serret dit « souhaiter avoir plus de temps de réflexion avant de prendre des décisions ».

La séance est levée à 22h30

Validé en séance du conseil municipal du 11 septembre 2024

Le secrétaire

Vincent ROCHETTE

Rue de la mairie 84110 BUISSON—Tel : 04.90.28.90.20 –

Courriel : accueil@mairie-buisson.com

MAIRIE DE BUISSON
Le Maire
Chantal FRITSCH

28/06/2024